

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 20 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux, après convocations légales en date du 13 mai 2025, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mr Thierry TISSERAND
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Patricia LACHAMP
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mr Florent MONEYRON
M. Gilles BERGAMI	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Julie MONTBRIZON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Daniel PEYNON	Mme Michelle CIERGE
Mme Annick FORESTIER	M. Bernard FRASIAK
Mme Déolinda DE FREITAS	M. Yannick DUPOUE
Mr Guillaume FRICKER	M. Antoine LUCAS
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
Mme Anne-Marie OLIVON	

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mr BOURNAT Christian donne pouvoir à Mme BRUSSAT Elisabeth
- Mme MARMY Marie-France donne pouvoir à Mr FRICKER Guillaume
- Mme MORAND Catherine donne pouvoir à Mme OLIVON Anne-Marie
- Mr FERRIER Romain donne pouvoir à Mme ROCHE Sylvie
- Mr BROUSSE René donne pouvoir à Mme CIERGE Michelle

Absents : Mme Isabelle GROUIEC, Mme Elyane GRANET, Mr Alain COSSON, Mr Gilles MARQUET

VOTE : En exercice : 35 Présents : 25 Représentés : 6 Votants : 31

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : délibération : extension ZI les hautes, convention de portage foncier par l'epf auvergne

**DELIBERATION : EXTENSION ZI LES HAUTES, CONVENTION DE
PORTAGE FONCIER PAR L'EPF AUVERGNE**

VU la délibération n°9 du Conseil Communautaire en date du 19/03/2024 relative à l'approbation du périmètre d'extension de la ZI les Hautes situées sur la commune de Lezoux ;

VU l'avis des domaines en date du 25/04/2025 ;

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire le projet de réaliser sur la commune de Lezoux une extension de la ZI les Hautes, par l'acquisition de parcelles sur une surface de 8.2 ha, selon le plan annexé à la présente délibération. Ces parcelles, après avoir été viabilisées, seront destinées à être commercialisées au profit d'entreprises artisanales afin de répondre à la demande locale d'entrepreneurs.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Communautaire autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable ou par un autre mode d'acquisition les parcelle(s) cadastrée(s) comme suit situées sur la commune de Lezoux selon le tableau suivant :

Commune	Parcelle	Adresse / Lieu-dit	Superficie de la parcelle	Surface à acquérir EPF-Auvergne	Quotité
Lezoux	AL 57	Chez Brousse	427	40	A acquérir partiellement
Lezoux	AL 58	Chez Brousse	667	265	A acquérir partiellement
Lezoux	AL 210	Rue de la Gare	24835	17331	A acquérir partiellement
Lezoux	AL 213	Chez Brousse	823	220	A acquérir partiellement
Lezoux	AL 214	Chez Brousse	451	451	En totalité
Lezoux	AL 215	Chez Brousse	590	160	A acquérir partiellement
Lezoux	AL 216	Chez Brousse	391	391	Totalité
Lezoux	AL 122	Rue de la Gare	1667	1667	Totalité
Lezoux	ZT 33	Le Beal	35153	4929	A acquérir partiellement
Lezoux	ZT 34	Le Beal	20786	5643	A acquérir partiellement
Lezoux	ZT 35	Le Beal	22450	3278	A acquérir partiellement
Lezoux	ZT 43	Les Boudets	44586	44586	Totalité
Lezoux	ZT 223	Pré Royer	1520	1520	Totalité
Lezoux	ZT 224	Pré Royer	1620	1620	Totalité
TOTAL			155 966	82101	

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre l'EPCI et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le périmètre d'extension de la ZI les Hautes conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- De confier le portage foncier des parcelles précédemment listées à l'EPF Auvergne ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de portage et, à posteriori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 21 mai 2025
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 21 mai 2025
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

